



Conseil Municipal du 13 juin 2023
PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, le Conseil Municipal de la Commune de Bouchet (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Présents : Jean-Michel AVIAS, Valérie BATAILLE, Monique BONNEFOY, Nathalie BOUZIGUES, Jean-Louis CARRASQUER, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Catherine MIGLIORI, Patrick PARET, Bernard PIN Patrick RICHARD Véronique RICHARD-JULLIE, Nadine ROUSTAN.

Absents : Audrey BARBIER (Pouvoir à Romain FAVIER), Régis de GAUDEMARIS (Pouvoir à Patrick PARET) et Sophie ROY (Pouvoir à Jean-Michel AVIAS)

Date de la convocation du conseil municipal : 25 mai 2023

Début de la séance 20H07

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 06 avril 2023
- Choix du délégataire du service public Assainissement collectif
- Approbation du règlement du service assainissement
- Tarifs de mise à disposition de la Chapelle
- Plan de financement modificatif des travaux de sanitaires des écoles
- Inscription de la phase 2 d'actions de la commune dans le contrat du bassin versant du Lez
- Demande de subvention Assainissement
- RIFSEEP complété pour les agents de maîtrise

Introduction de Mr le Maire :

Mr le Maire constate que le quorum est atteint et l'Assemblée peut valablement délibérer. Monsieur Anthony FERRER est désigné, à l'unanimité des présents, secrétaire de séance.

Mr le Maire expose aux membres présents qu'il est nécessaire d'ajouter à l'ordre du jour une délibération afin de demander une subvention pour le projet déjà budgétisé en 2023 de construction d'un City Stade. A l'unanimité, les membres acceptent l'ajout de cette délibération.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu du précédent conseil du 06 avril 2023 à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune remarque n'étant observée sur ce compte rendu, ce dernier est adopté à l'unanimité.

1/ CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations. Il précise que deux entreprises ont répondu à la consultation et ont déposé une offre :

- **VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux**
- **SAUR**

Monsieur le Maire ajoute que le délégataire actuel SUEZ ne s'est pas positionné pour ce marché malgré ses demandes d'avenants ces dernières années, refusés par la commune. Les bousquetains ont donc été épargnés par une augmentation souhaitée par ce prestataire.

Chaque **conseiller** a reçu, dans ledit délai, un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société **VEOLIA Eau** pour un contrat de concession de **l'assainissement collectif** à compter du **20 juillet 2023**.

A l'issue de la négociation, au cours de laquelle Mr le Maire a demandé des tarifications évolutives c'est-à-dire un montant/m³ plus important aux gros consommateurs, l'appréciation de la commission et les montants retenus sont communiqués aux membres présents à savoir :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Abonnement annuel :		52,16 € HT
Prix au m ³ :	0-120 m ³	1,0140 € HT / m³
	121 m ³ et +	2,9800 € HT / m³
Facture type 120 m ³ :		173,89 € HT
Prix branchement (évalué sur la base d'un chantier type) :		2 430,00 € HT

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix de la société **VEOLIA Eau comme concessionnaire du service public de l'assainissement collectif** et d'autoriser Mr le Maire à signer le nouveau contrat de délégation à compter du 20 juillet 2023 **pour une durée de 11,98 ans** soit jusqu'au 19 juillet 2035.

Le rapport du Maire qui a été transmis avec la convocation de cette séance présente ces conditions.

Mr PIN demande le prix du m³ actuel ?

Réponse : Aujourd'hui, le coût de l'assainissement s'élève à 1.03 €/m³

Mr CARASQUER demande une précision sur le nombre d'abonnés considérés « gros consommateurs » ?

Réponse : la commune est comptabilisée parmi les 5 plus « gros » consommateurs. Environ 82 abonnés sur 524 qui dépassent les 120 m³ annuels. La moyenne de consommation à Bouchet est de 89 m³.

Avant la négociation la facture type assainissement de 120 m³ coûtait 271.50 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra communiquer sur l'augmentation des tarifs à venir.

Le Conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité le choix du nouveau délégataire VEOLIA aux conditions exposées.

2/ APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle qu'un nouveau contrat de concession du service public de l'assainissement collectif a été approuvé avec VEOLIA Eau.

Il est nécessaire d'établir un règlement du service, qui définit les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de la Commune, du Concessionnaire, des abonnés et des propriétaires ainsi que les relations entre l'utilisateur (l'abonné), la collectivité compétente et l'exploitant du service.

Le règlement de service est à la fois un acte réglementaire pour sa partie organisation du service et un contrat de droit privé pour sa partie fonctionnement et relations avec les usagers. Il est adopté par l'assemblée délibérante et doit, à ce titre, être affiché en mairie.

Conformément à la Loi sur l'eau et selon les articles 640 et 641 du Code Civil, le règlement proposé ne prévoit pas des mesures à prendre concernant la gestion des eaux pluviales. Pour celles-ci, tout propriétaire est tenu de s'assurer que, dans la mesure du possible, ces eaux de ruissellement soient résorbées dans les limites de la propriété.

Ce document doit être exhaustif, très clairement rédigé et actualisé en fonction des évolutions décidées par la collectivité. Il est également important que l'utilisateur soit informé de toute mise à jour, après délibération, par envoi du règlement modifié joint à la prochaine facture d'eau.

Le nouveau règlement de service proposé par VEOLIA dans le cadre de la concession du service assainissement a été vérifié par notre AMO et il respecte les standards du métier. Il s'agit d'une annexe au contrat de concession qui doit être visé par une délibération spécifique pour permettre une référence à celle-ci en cas de mise à jour du dit règlement à délibérer qui n'entraîne pas pour autant une délibération sur le contrat ou un avenant...

Ce projet de règlement transmis à chacun des membres du Conseil Municipal a été corrigé sur le libellé des **eaux pluviales** citées en article 1.1 qui portait à confusion sur la prise en charge de celles-ci.

Le conseil municipal en débat et approuve à l'unanimité le règlement présenté.

3/ TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE ST SEBASTIEN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Chapelle St Sébastien peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités culturelles.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités communales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives, d'artistes proposant des expositions de leurs œuvres ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de ce patrimoine.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'utilisateurs se déroulent dans des conditions optimales.

Monsieur le Maire propose que l'électricité soit facturée au coût réel selon le prix du kWh facturé à la collectivité et de différencier les tarifs d'occupation en fonction de la durée de location à savoir :

- 30 € pour un week-end de deux jours,
- 50 € pour une semaine de sept jours,
- 75 € pour deux semaines de quatorze jours,
- 100 € pour un mois de maximum 31 jours,

A l'unanimité, le conseil municipal, adopte le règlement d'utilisation proposé pour ce lieu afin de préserver le bâtiment.

4/ PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF DES TRAVAUX DES SANITAIRES DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle la délibération de ce conseil municipal en date du 12 décembre 2022 ayant servi au dépôt des dossiers de demande de subventions pour les travaux de rénovation des sanitaires de l'école.

Le coût des matériaux ayant fortement augmenté et la contrainte d'exécution des travaux en période estivale pour limiter la gêne en période scolaire ont abouti à des montants supérieurs aux estimations. Une consultation a été engagée par le maître d'œuvre en mars dernier mais les devis ont tardé à arriver.

Aujourd'hui, des devis pour chaque lot ont été réceptionnés et Monsieur le Maire propose d'actualiser le plan de financement comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	%	MONTANT
Maitrise d'œuvre	5 310,00	DETR	25	21 052,50
Mission SPS	900,00	REGION	40	33 684,00
Démolition, maçonnerie	13 695,60	Financement Communal	40	35 683,51
Plâtrerie, Faux plafonds	8 027,95			
Menuiseries	14 219,78			
Carrelage, faïence	8 925,50			
Peinture	4 712,40			
Plomberie, sanitaire	19 860,00			
Electricité	8 531,00			
Dépenses imprévues 8%	6 237,78			
Total des dépenses	90 420,01	Total recettes		90 420,01

Vu l'estimation des travaux et la conjoncture économique, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'actualiser les demandes d'aides auprès des partenaires institutionnels pour la réalisation de ce projet, selon le plan de financement corrigé. Il demande l'autorisation de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition d'actualisation.

5/ INSCRIPTION DE LA PHASE 2 D'ACTION DE LA COMMUNE DANS LE CONTRAT DU BASSIN VERSANT DU LEZ – FICHES ACTIONS SMBVL

Le schéma directeur de la commune de Bouchet avait identifié les travaux prioritaires pour la réduction des intrusions d'eaux claires parasites permanentes au niveau de trois secteurs : Rue de l'Eglise, Rue des Côtes du Rhône et Rue du Dauphiné. Par ailleurs, les intrusions d'eaux claires parasites météoriques (rejets par temps de pluie) étaient causées par deux secteurs unitaires : Rue de Provence et Rue de l'Eglise. Les travaux de la Rue des Côtes du Rhône sont en cours de réalisation. L'action inscrite au contrat correspond à la réhabilitation de la rue du Dauphiné (26ml) et à la mise en séparatif de 290 ml du réseau de la Rue de Provence et 590 ml du réseau du chemin des Aires.

L'estimatif des travaux à réaliser s'établissait comme suit lors de l'inscription des actions :

DEPENSES HT (euros)		RECETTES		
		Subventions	Taux	MONTANT
ACTION QUA 2.2 : Travaux de réduction d'entrées d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement	272 000 €	Agence de l'Eau (assiette de 338 100 €)	50%	136.000,00
		Département	30%	81.600,00
		Fonds propres		
		Commune Maître d'Ouvrage	20%	54.400,00
TOTAL	272.000 €	TOTAL		272.000,00

Considérant la nécessité de mener des travaux et études pour le renouvellement de conduites assainissement afin de mettre en conformité le réseau collectif communal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'inscription de la fiche action 2 comme proposé dans le plan de financement présenté et dans le contrat de bassin versant du Lez.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la fiche action 2 telle que présentée ce jour et à effectuer toutes démarches utiles à l'application de cette délibération.

6/ DEMANDE DE SUBVENTION ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle l'approbation de la fiche action 2 par le SMBVL dans laquelle sont détaillés les travaux d'assainissement envisagés en 2023 et comprenant : Rue du Dauphiné, Rue de Provence, Chemin des Aires, et divers imprévus.

Il expose que la mise en demeure de la Préfecture de la Drôme impose à la commune de mettre en conformité le réseau assainissement et résoudre les problèmes d'eaux parasites se déversant dans le réseau collectif dès à présent.

Les budgets contraints des années précédentes n'ont pas permis jusqu'à ce jour d'effectuer des travaux conséquents. Monsieur le Maire propose de demander les subventions pour la partie de travaux actée dans la fiche action 2 auprès de l'Agence de l'eau d'une part et du département de la Drôme d'autre part.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les démarches de demandes de subvention pour ces travaux assainissement précités.

7/ RIFSEEP COMPLÉTÉ POUR LES AGENTS DE MAÎTRISE

Arrivée de Sophie ROY à 21H18 qui participe dès cette délibération à cette séance.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré le 10 décembre 2020 sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Mr le Maire explique qu'un poste d'agent de maîtrise a été créé par délibération en date du 15 septembre 2021, néanmoins, aucun régime indemnitaire n'a été prévu pour ce cadre d'emploi. Il est donc nécessaire de procéder à sa création car le poste du responsable des services techniques sera assuré par un agent de maîtrise par mutation fin août prochain.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'étendre le régime indemnitaire à ce cadre d'emploi non cité dans la délibération, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, il est proposé de fixer les montants suivants pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise, appartenant à la catégorie C.

Monsieur PIN demande si les crédits à voter sont inscrits au budget ?

Réponse : seulement une partie de ces montants car il s'agit bien de montants maximum pouvant être attribués mais en réalité, les agents ne perçoivent qu'une partie.

Monsieur CARRASQUER demande quelle part de la rémunération représente le RIFSEEP ?

Réponse : elle est variable par rapport aux fonctions exercées et aux rémunérations mais il ne s'agit pas d'une part supérieure au traitement brut de rémunération.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le régime indemnitaire proposé comme suit :

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Agents de maîtrise			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants
			Maxi Non logé
Groupe 1	Agent de maîtrise	Responsabilité d'encadrement et de coordination Connaissance, expertise Force de proposition et gestion des conflits Vigilance, sécurité Responsabilité du matériel utilisé Diversité des tâches Initiative, préoccupation du bien public Travail en équipe Rendre compte au supérieur hiérarchique et aux élus	11 340.00 €

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Agents de maîtrise			
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants
			Maxi Non logé
Groupe 1	Agent de maîtrise	Investissement personnel, conscience professionnelle Disponibilité, réactivité Capacité d'encadrement Force de proposition Prise d'initiative adaptée Qualités relationnelles avec le personnel et les élus Résultats professionnels et capacité d'adaptation Entretenir et développer les connaissances Atteinte des objectifs	1 260.00 €

8/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN CITY STADE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents qu'un projet de City Stade a été proposé et prévu dans le budget prévisionnel de 2023.

Ce projet s'inscrit dans le programme d'Équipement de Proximité de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

La perspective de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris et de son héritage place le sport au cœur des préoccupations de notre société et pose la question essentielle de l'offre d'équipements sportifs. A destination des collectivités et des associations à vocation sportive en territoire carencé, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Elle est destinée à financer la création d'équipements sportifs de proximité entre autres.

Actuellement, la commune ne disposant que du stade à destination du sport sur son territoire, le projet de terrain multisport est la solution idéale pour proposer à la fois une zone de loisirs, un lieu de vie et de rencontres et générateur d'interactions sociales et un espace ouvert et dédié à la pratique du sport pour tous.

Un terrain multisport est un très bon moyen d'animer et d'augmenter l'attractivité de la commune pour ses habitants et notamment les jeunes sportifs demandeurs de ce type d'installation à Bouchet.

Mr le Maire précise qu'une convention sera mise en place avec l'école afin que les élèves aient accès au terrain pour la pratique sportive dans le cadre scolaire. Une convention sera également mise en place avec des associations sportives locales.

Des consultations d'entreprises ont été effectuées et le montant prévisionnel de ces travaux s'élèveraient à 52 000 € H.T.

Sophie ROY demande si ce projet est inscrit au budget 2023 ?

Monsieur le Maire confirme que dans le budget présenté le 06 avril dernier, ce projet était inscrit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, est appelé à se prononcer sur ce projet et la nécessité de demander la participation de l'ANS et accepte à l'unanimité.

La séance de ce Conseil Municipal est levée à 21H18.

Le secrétaire, Anthony FERRER



Le Maire, Jean-Michel AVIAS



